

AR Prefecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MAI 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 28/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mai à seize heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand

Absents représentés :

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 24 mars 2025

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES

LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS

Avenant n°1 Convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'Office du Tourisme des Hautes Vallée pour l'encaissement des recettes

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Aménagement rue des Tenailles

Commande de travaux ce point est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité, en effet, la CAO est prévue avant le prochain conseil municipal

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Goudronnage impasse du Gui et route du Moulin

Commande de travaux ce point est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité en effet, la CAO est prévue avant le prochain conseil municipal

CHALET DE SERRE BLANC

Réfection de la terrasse

Commande de travaux

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF 05

Adhésion 2025

ADMISSION EN NON VALEUR

Produits irrécouvrables sur le budget communal

AR Prefecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE
Reçu le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2025

BUDGET EAU

Retrait délibération 76-2024 du 3 octobre 2024 pour la souscription d'un emprunt pour des travaux de diminution de la quantité d'eau prélevée en milieu naturel et d'amélioration de la qualité de l'eau

BUDGET EAU

TRAVAUX D'AMELIORATION DE QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Remplacement de tronçon fuyard au Chef-Lieu

Commande de travaux à le SPL ESHD

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 24 mars 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 a été transmis à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 5 mai 2025.

Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.

Mme le Maire met la délibération au vote : délibération votée à l'unanimité.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS

CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris huit décisions du Maire depuis le 24 mars 2025,

DECISION DU MAIRE n°11-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès du département au titre des interventions d'urgence pour l'acquisition d'un engin de déneigement et de la région aux communes d'abord

DECISION DU MAIRE n°12-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès du département pour le projet d'animation conférence grand public de la bibliothèque municipale sur les chauves-souris.

DECISION DU MAIRE n°13-2025

Portant sur la signature d'un devis pour une modification sur la lame de déneigement du tracto pelle

DECISION DU MAIRE n°14-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des aménagements de bâtiments communaux réfection de la terrasse de Serre Blanc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

.....
Objet : FINANCES

AR Prefecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

LOCATION SAISONNIERE DE LA CABANE DE SACHAS

Avenant n° 1 Convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'Office du Tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la décision de l'ONF de ne plus gérer ni exploiter les gîtes situés sur les forêts domaniales du Département des Hautes Alpes ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir cette offre touristique sur le territoire et de la pérenniser ;

Considérant la délibération n° 46-2022 du 25 août 2022 validant la convention d'occupation temporaire de la cabane de Sachas avec l'ONF jusqu'en décembre 2039 ;

Considérant les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les conditions dans lesquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à des tiers, par convention de mandat, respectivement le paiement de certaines de leurs dépenses et l'encaissement de certaines de leurs recettes ;

Considérant la délibération 12-2023 du 02 mars 2023 approuvant la convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'office du tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes ;

Considérant l'augmentation des prix du prestataire pour les frais de transaction imputé à l'Office du Tourisme ;

Il est nécessaire de refacturer à la commune les frais en fin de saison.

Il est donc proposé un avenant n°1 à la convention définissant les modalités techniques et financières entre les deux parties.

Lecture est donné de l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat entre la commune de Puy Saint André et l'office du tourisme des Hautes Vallées pour l'encaissement des recettes de la location de la cabane de Sachas.

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....
Objet : FINANCES

CHALET DE SERRE BLANC

Réfection de la terrasse Commande de travaux

Rapporteur : Pierre SENNERY

La commune de Puy Saint André possède un chalet restaurant d'altitude sur le haut du Prorel.

Conformément au bail commercial, qui prévoit que la commune, propriétaire du bâtiment, entretienne le gros œuvre ;

Il est nécessaire de remettre en état la structure de la terrasse.

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires ;

Lecture est donnée du tableau d'analyses ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise ROUSSET CHARPENTE pour un montant de 16 463.14 €HT soit 18 109.45€TTC ;

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCB au titre du FSST 2025.

AR Prefecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

Autorise le Maire à signer le devis , dit que les crédits sont inscrits au budget ;
Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....

Objet : FINANCES

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - AMF 05

Adhésion 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Il est proposé d'adhérer à nouveau pour 2025, l'association des Maires et des Présidents des Communautés Communes AMF05 dont le but est de :

- de créer des liens de solidarité entre les Mairies et les Présidents de Communauté de Communes du Département
- de faciliter l'exercice de leur fonction
- d'organiser des rencontres avec des élus d'autres départements
- d'organiser des formations à destination de l'ensemble des élus et des personnes participantes au fonctionnement de la vie municipale et intercommunale
- d'accompagner le développement de la coopération communale sous toutes ses formes
- d'assurer leur protection matérielle et morale notamment devant les tribunaux
- de fournir à ses membres tous les renseignements de nature à faciliter les études rentrant dans leurs attributions et d'appuyer toutes leurs revendications

La commune est adhérente depuis des années.

L'adhésion s'élève à 290€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 290€ (deux cent quatre vingt dix euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....

Objet : FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR -

Produits irrécouvrables sur le budget communal

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, de son décès ou du montant minime des créances ou, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

L'état date du 10 avril 2025 et présente un montant de 2 038.97€ de créances irrécouvrables pour des secours sur pistes sur les exercices 2019, 2020, 2021,2023.

Au vu des pièces présentées, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'admettre** en non-valeur la liste 2553950417 / 2025 d'un montant de 2 038.97€
 - **D'autoriser** Mme le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.
-

Objet : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL

AR Prefecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE
 Reçu le 17/06/2025
 Publié le 17/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal n°41-2025**DECISION MODIFICATIVE N° 1****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	28/04/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Estelle ARNAUD, Maire.

Objet : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311 à L2343-2,
 Vu le budget primitif principal voté par délibération n°23 du 24 mars 2025,
 Considérant qu'il est nécessaire de transférer des crédits sur l'opération 139 Patrimoine ;

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203-139 : Valorisation patrimoine		2 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 000,00 €
D 2188-130 : Réhabilitation d'un bâtiment com	2 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	

Objet : FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2025

Rapporteur : Bertrand POINSONNET

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant attribué
SOLIDARITE HANDICAPES DU PAYS BRIANCONNAIS - SHPB	100,00 €
ASSOCIATION REFUGE SOLIDAIRE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE BRIANCON	100,00 €
ECOLE DU PINET	500,00 €
LES FRAIRIES	2 150,00 €
LES RESTO DU CŒUR HAUTES-ALPES	100,00 €
LA RONDE DES PUYs	150,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRIANCON	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE DES HAUTES-ALPES	100,00 €
SKI CLUB MONTGENEVRE	400,00 €
TOTAL	4 100,00 €

Soit un total de 4 100€.

AR Prefecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus

Autorise Madame le Maire à régler les dépenses.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

retrait délibération 76-2024 du 3 octobre 2024 pour la souscription d'un emprunt pour des travaux de diminution de la quantité d'eau prélevée en milieu naturel et d'amélioration de la qualité de l'eau

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la délibération 76-2024 du 3 octobre 2024 autorisant le recours à un Crédit Relais Subventions N°00004008002 d'un montant de 125 000€ auprès de la caisse Nationale de Crédit Agricole Alpes Provence pour des travaux sur le réseau d'eau potable, dans l'attente du versement des subventions.

Considérant que des acomptes ont pu être sollicités dès la signature du devis ;

Considérant que les acomptes ont été encaissés sur le budget de l'eau ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de souscrire cet emprunt pour les opérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Retire la délibération 76-2024 autorisant la souscription d'un emprunt pour des travaux de diminution de la quantité d'eau prélevée en milieu naturel et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

TRAVAUX D'AMELIORATION DE QUANTITE D'EAU PRELEVEE

Remplacement de tronçon fuyard au Chef-Lieu

Commande de travaux à le SPL ESHD

Rapporteur : Michel CAMUS

Considérant la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable SDAEP en cours de finalisation ;

Considérant la synthèse des aménagements préconisés dans le rapport d'étude du schéma directeur et notamment les actions de réduction des pertes ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans la mise en place d'investissements importants visant à diminuer la quantité d'eau prélevée ;

Considérant les subventions attribuées de l'agence de l'eau et du Département pour cette opération

Il est nécessaire de remplacer dans un second temps un tronçon vétuste et fuyard sur le Chef lieu ;

Vu la délibération n° 59 du 29 juillet 2021 qui approuve la convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et intervention pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau avec la SPL Eau Service Hautes Durance ;

En vertu du principe du « in house » propre aux sociétés publiques locales, chaque actionnaire peut recourir à la SPL ESHD directement, la SPL reste soumise au code des marchés publics ;

La SPL ESHD a établi 2 devis pour ces travaux ;

AR Préfecture

005-210501078-20250617-45_2025-DE

Reçu le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire à signer les devis avec la SPL ESHD

L'un de 52 655.63€ HT (63 186.76€TTC) et l'autre de 5 200€ HT (6 240.00€TTC).

Autorise Mme le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget eau ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

secrétaire de séance
CAMUS Michel



Mme le Maire lève la séance à 18h

Mis en ligne le 17 juin 2025

Transmis en Préfecture le 17 juin 2025